

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

06/12/2019

N° E19000233 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

**CODE : 7**

Vu enregistrée le 04/12/2019, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Aude – DDTM demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à **une demande de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de CAUX et SAUZENS ;**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Bernard RICHARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

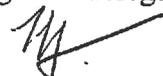
**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, l'ASA de Caux-et-Sauzens en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à l'Aude – DDTM, à Monsieur le Maire de Caux-et-Sauzens, à L'ASA de Caux-et-Sauzens et à Monsieur Bernard RICHARD.

Fait à Montpellier, le 06/12/2019

Le Magistrat-délégué,



Louis-Noël LAFAY